

ARRETE N°1275/2022

Prorogation de l'arrêté n° 1247/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n° 1247/2022 du 23 novembre 2022 autorisant le permissionnaire à stationner sur quatre emplacements de stationnement, au droit du n°3 rue des Vosges à SELESTAT, en vue de procéder à la mise en sécurité de la toiture ;
- VU** la demande du 6 décembre 2022 de l'entreprise KENCK SAS sis 7 rue de l'Ancienne Poste à 67920 SUNDHOUSE, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°1247/22 du 23 novembre 2022 jusqu'au samedi 10 décembre 2022 afin de pouvoir achever les travaux ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 1247/2022 est prolongé jusqu'au samedi 10 décembre 2022.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°1247/2022 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/es

Sélestat, le 6 décembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de Sélestat
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
Le permissionnaire
contact.kenck@gmail.com
à afficher